

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 12 mai 2025, de la Chargée de mission participation citoyenne de la Ville de Louviers, pour une réservation de stationnement, 40 rue de la Maison Rouge, à Louviers, lors de l'organisation d'une Fête de Quartier.

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées pour l'organisation d'une Fête de Quartier, 40 rue de la Maison Rouge, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette manifestation

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 22h00, pour permettre le déroulement de la manifestation, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins des organisateurs selon les besoins, sera interdit sur huit emplacements de stationnement devant 40 rue de la Maison Rouge, à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

Fait à Louviers, le 03 JUN 2025

03 JUN 2025

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

